



Résumé de l'expertise n° 21/04// /1448

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **135 ZA du fond des roches**
Commune : **38520 LE BOURG D OISANS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Locaux**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Surface au sol totale : 563,31 m ²
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2138V8000231M
	ERP	<p>L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 22/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le Inondation Inondation en pied de versant et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le Mouvement de terrain Effondrement et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le Séisme et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>

Attestation de surface Utile



Numéro de dossier : 21/04/ /1448
Date du repérage : 21/04/2021
Heure d'arrivée : 14 h 03
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface utile des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface utile d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume utile correspond au total des surfaces utiles ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Isère Adresse : 135 ZA du fond des roches Commune : 38520 LE BOURG D OISANS
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... I Adresse : 135 ZA du fond des roches 38520 LE BOURG D OISANS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Nom et prénom : Adresse : 135 ZA du fond des roches 38520 LE BOURG D OISANS

Repérage
Périmètre de repérage : Locaux

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : Bellussi theo Raison sociale et nom de l'entreprise : Expert diag 38 Adresse : 420 chemin du gayot 38430 Saint jean de moirans Numéro SIRET : 830442646 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10064733204 / 01/09/2020

Surface utile en m² du ou des lot(s)
--

Surface au sol totale: 563,31 m² (cinq cent soixante-trois mètres carrés trente et un)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

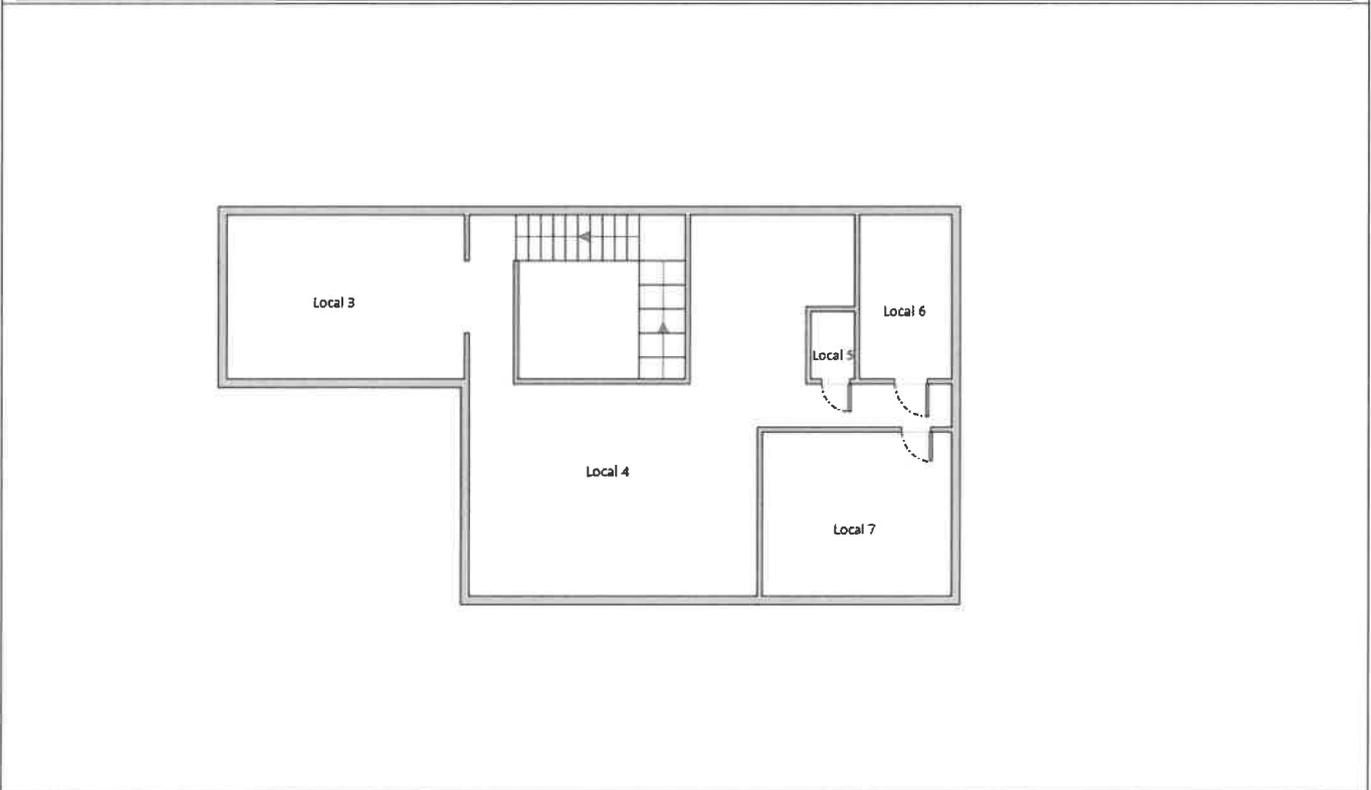
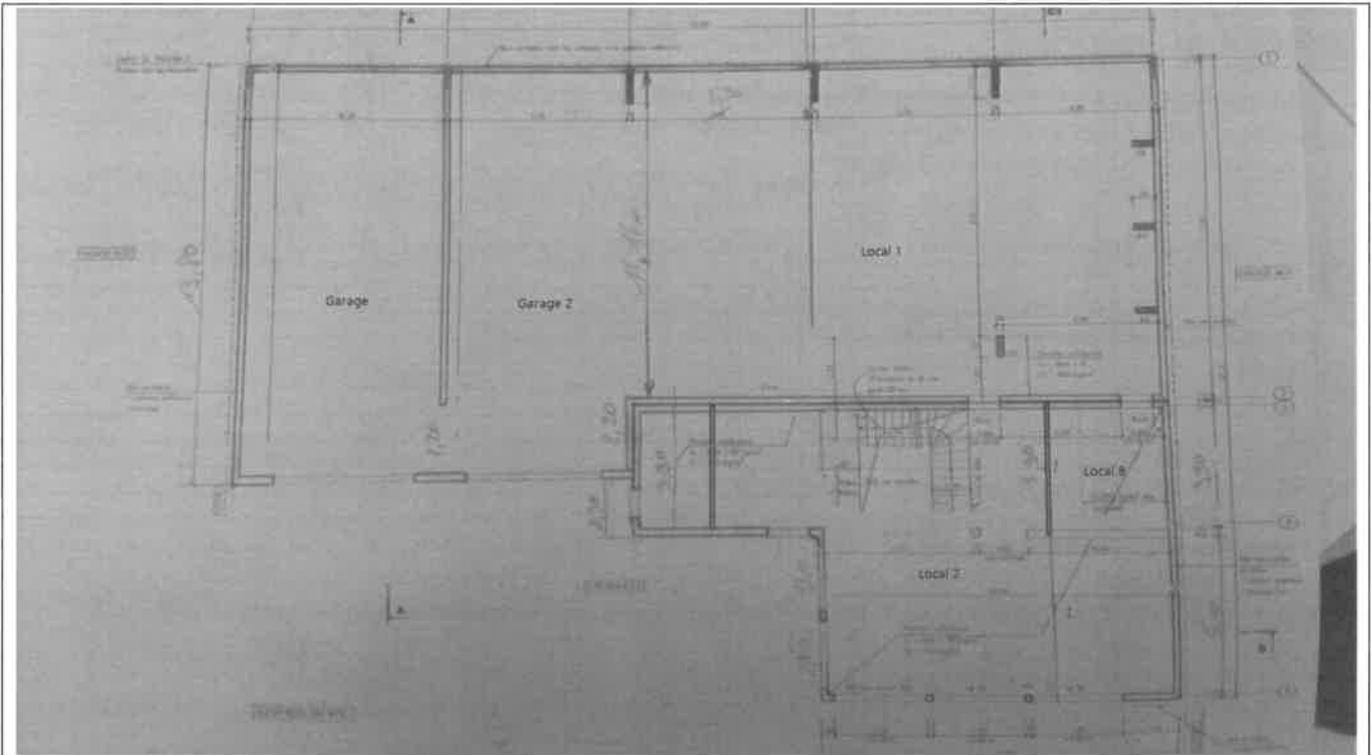
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

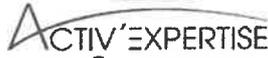
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface utile	Commentaires
Garage		82,34	
Garage 2		75,2	
Local 1		107,75	
Local 2		183,6	
Local 3		22,5	
Local 4		54,77	
Local 5		1,56	
Local 6		8,03	
Local 7		18,66	
Local 8		8,9	

Superficie utile en m² du ou des lot(s) :**Surface au sol totale: 563,31 m² (cinq cent soixante-trois mètres carrés trente et un)**Fait à **LE BOURG D OISANS**, le **21/04/2021**Par : **Bellussi theo**

Aucun document n'a été mis en annexe







Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° : 21/04/ /1448
 Valable jusqu'au : 20/04/2031
 Le cas échéant, nature de l'ERP : GHZ: Usage mixte
 Année de construction : .. A partir de 2006

Date (visite) : 21/04/2021
 Diagnostiqueur : . Bellussi theo
 Signature :

Adresse : 135 ZA du fond des roches 38520 LE BOURG D OISANS

Bâtiment entier Partie de bâtiment ()

S_{th} : 619 m²

Propriétaire :

Nom :
 Adresse : 135 ZA du fond des roches
 38520 LE BOURG D OISANS

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EP}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques

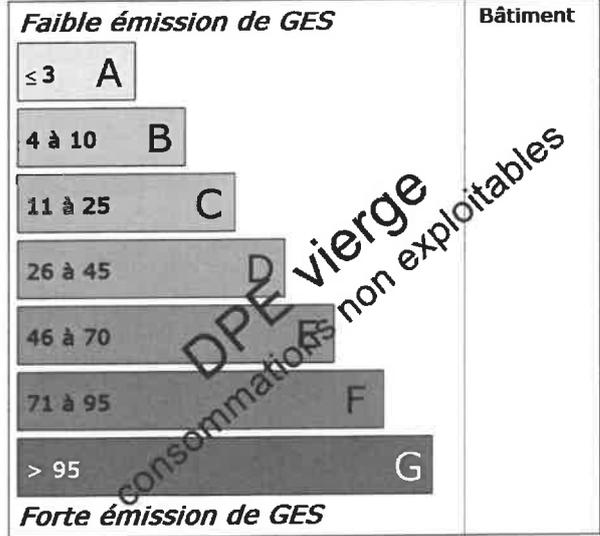
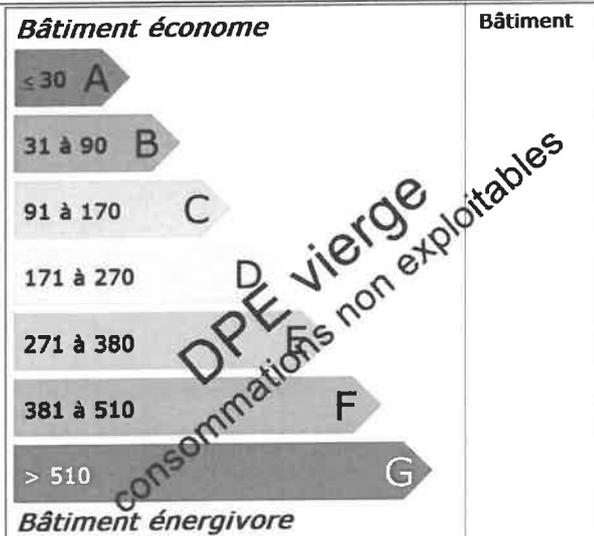
(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Béton banché donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée, avec programmateur	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Plafond sur solives métalliques donnant sur l'extérieur		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.
Remplacement fenêtres par du triple-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres triple-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.

Commentaires

Le descriptif sommaire est sans garantie. Les données sont utilisées afin de permettre le calcul du DPE, en vue d'évaluer ses qualités de consommations énergétiques.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Bellussi theo, numéro de certification : 4478 obtenue le 31/08/2017



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 21/04 /1448

Date de réalisation : 22 avril 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

135 ZA du fond des roches
38520 Le Bourg-d'Oisans

Vendeur

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Inondation	approuvé	12/06/1986	non	non	p.4
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	12/06/1986	non	non	p.4
R111.3	Avalanche	approuvé	12/06/1986	non	non	p.5
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	11/02/2009	oui	non	p.5
PPRn	Inondation Inondation en pied de versant	prescrit	11/02/2009	oui	non	p.6
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	prescrit	11/02/2009	non	non	p.6
PPRn	Inondation Zones marécageuses	prescrit	11/02/2009	non	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	prescrit	11/02/2009	oui	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	prescrit	11/02/2009	non	non	p.8
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	prescrit	11/02/2009	non	non	p.8
PPRn	Séisme	prescrit	11/02/2009	oui	non	p.9
PPRn	Avalanche	prescrit	11/02/2009	non	non	p.9
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **38-2019-02-22-001** du **22/02/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **22/04/2021**

2. Adresse

135 ZA du fond des roches
38520 Le Bourg-d'Oisans

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Retenues de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt ou/et

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux ou/et

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

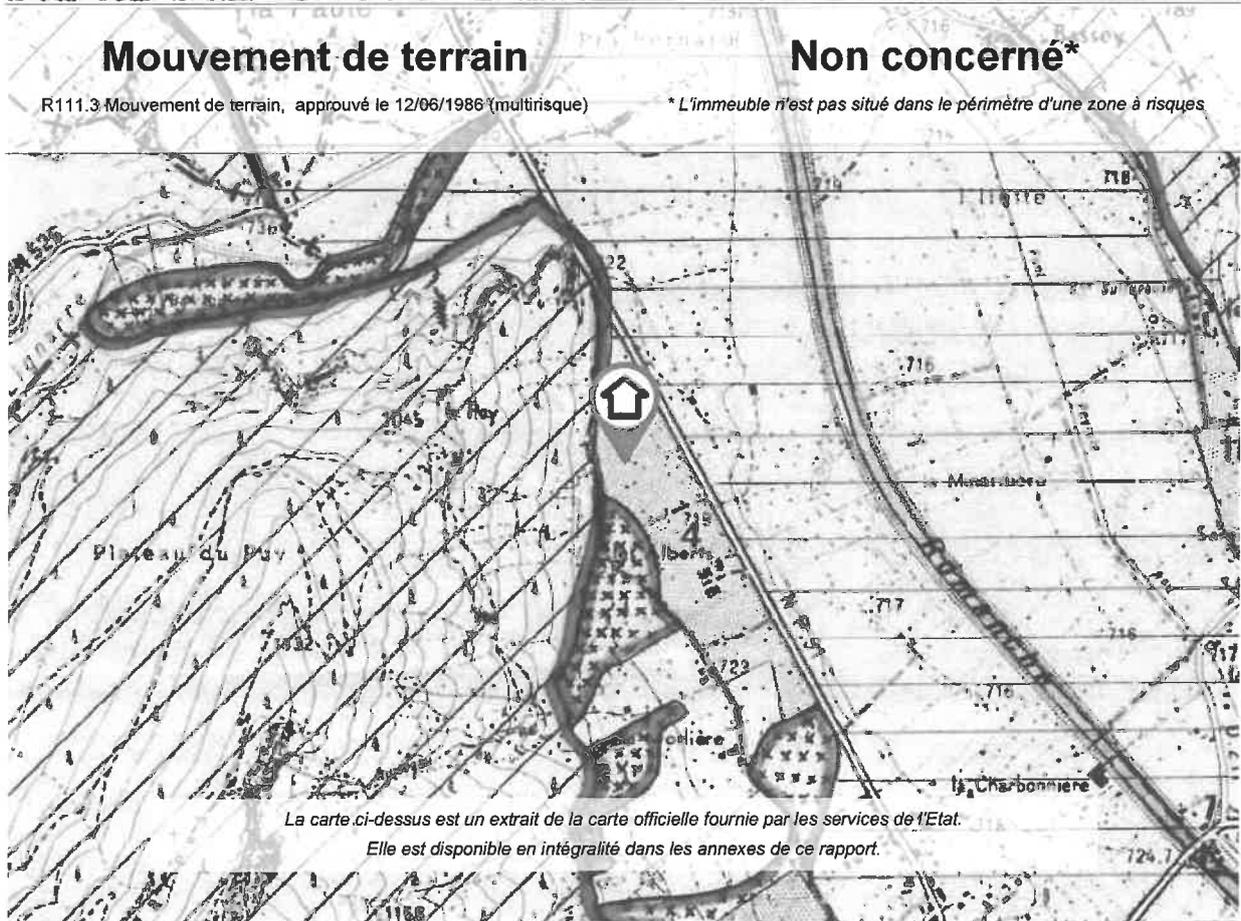
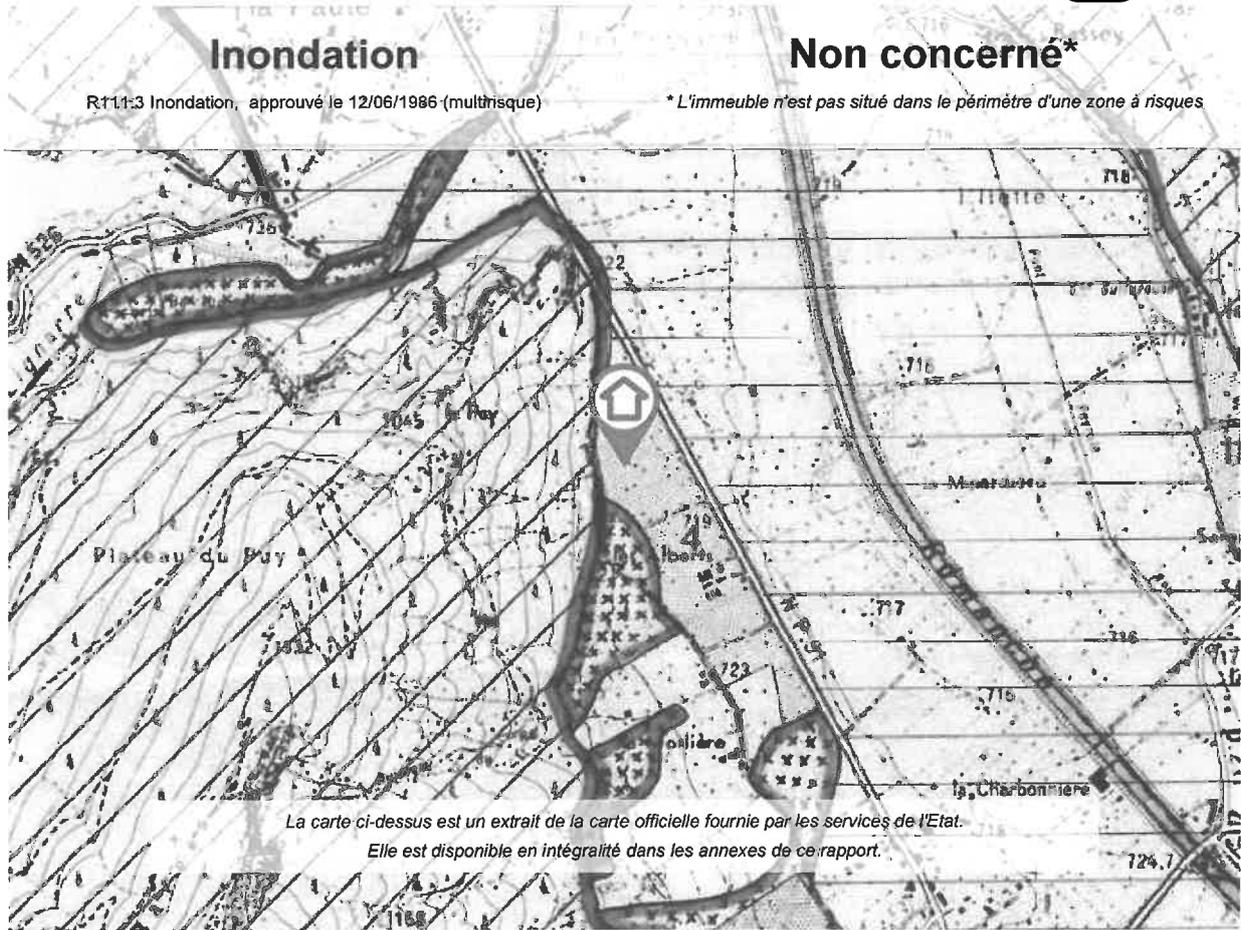
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

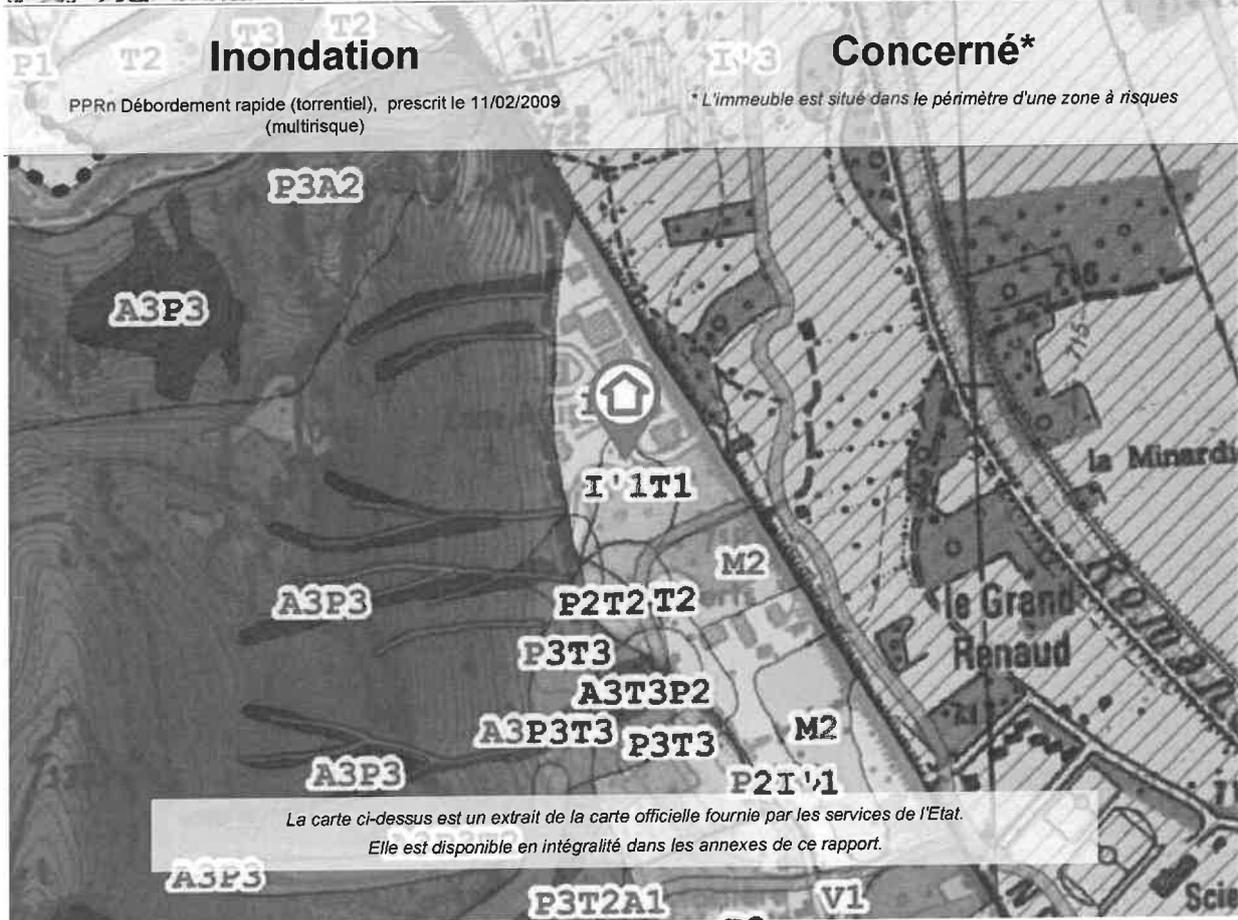
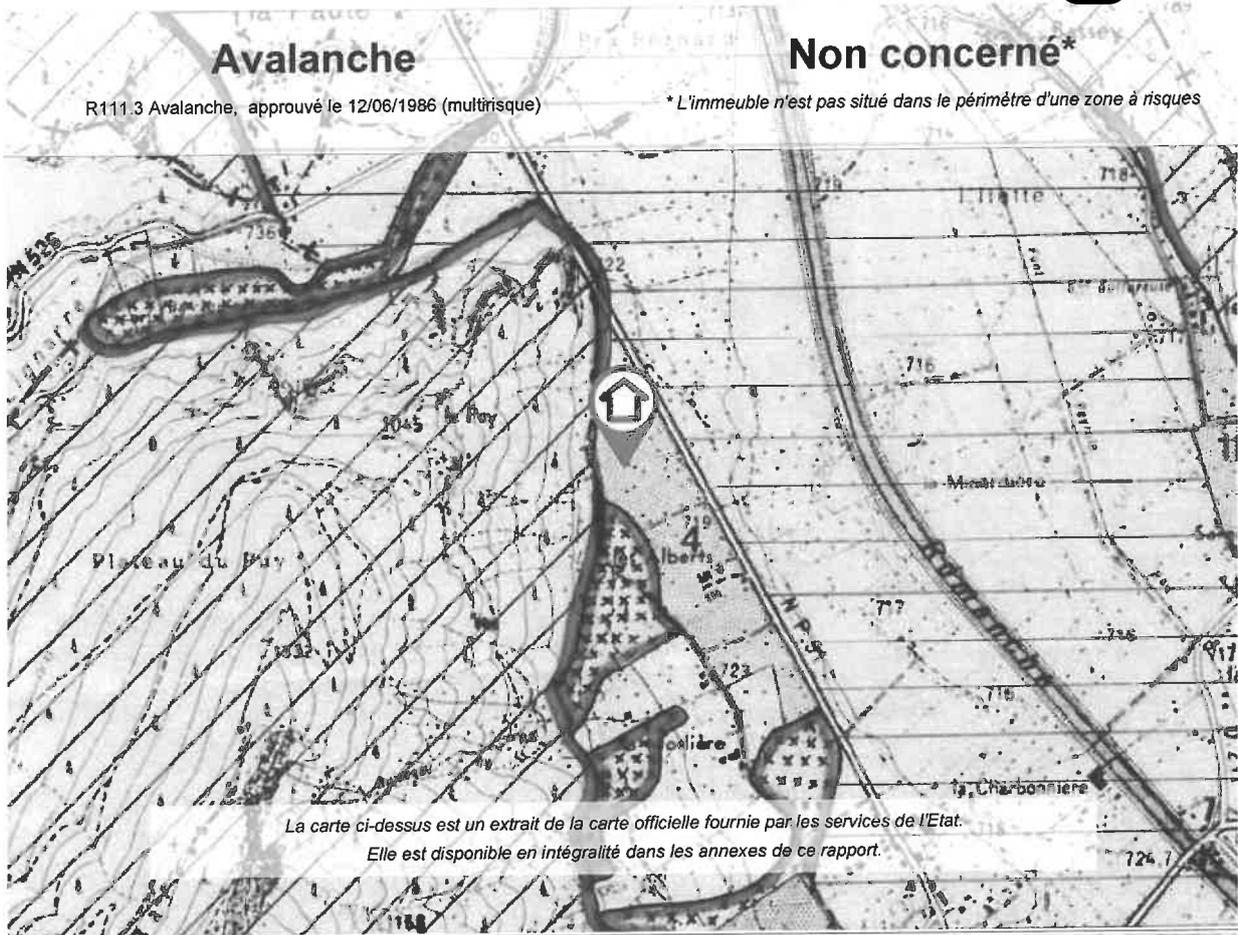
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____

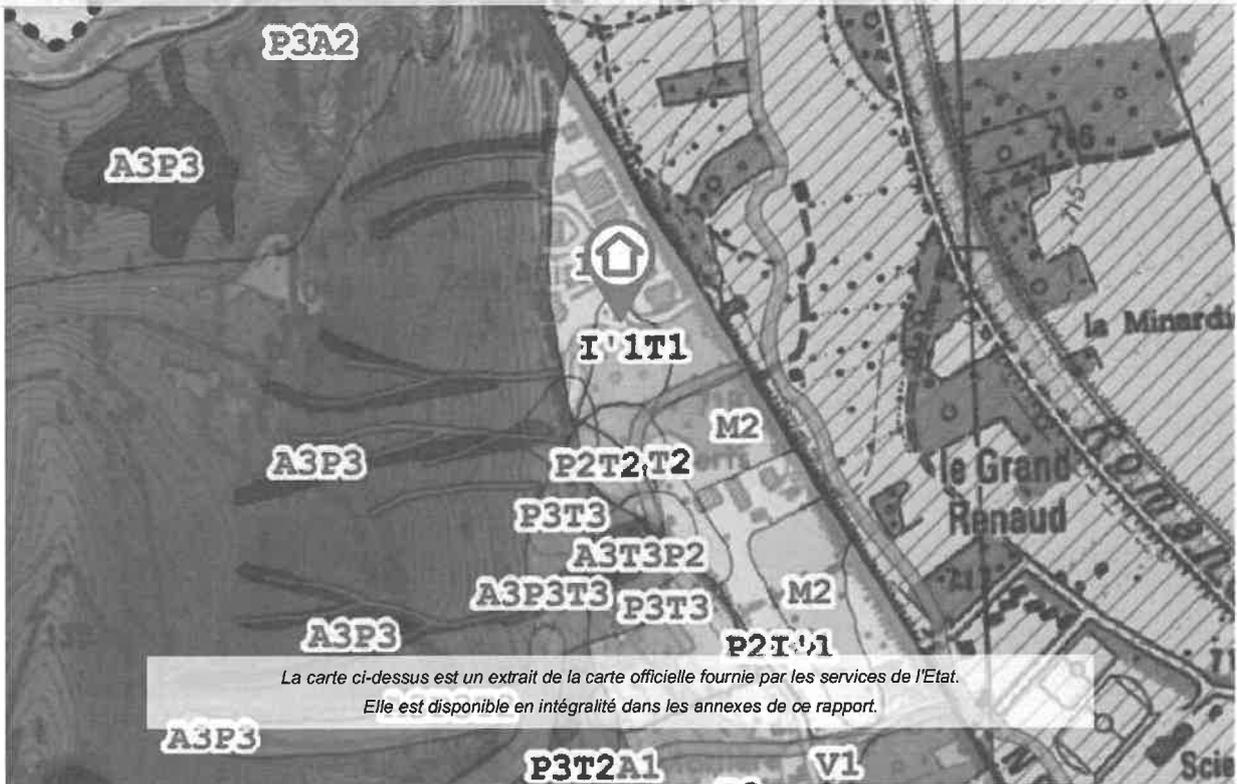
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





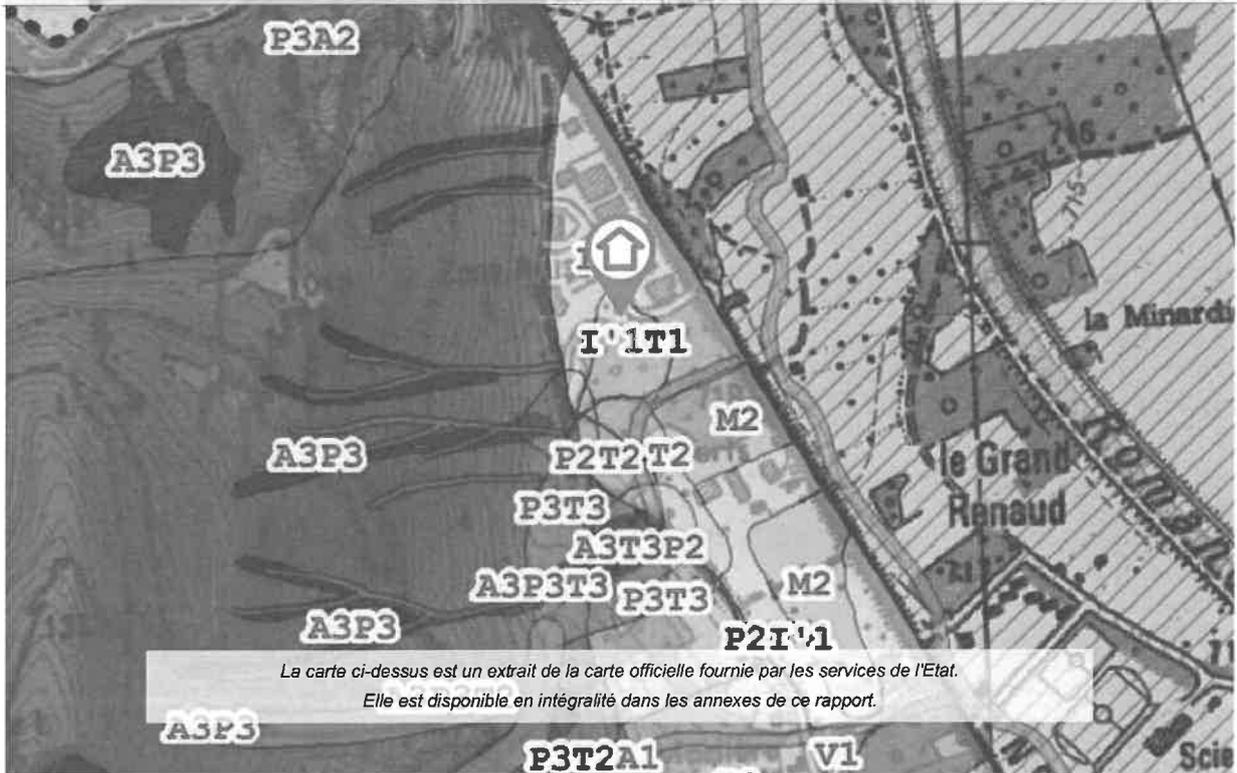
Inondation **Concerné***

PPRn Inondation en pied de versant, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



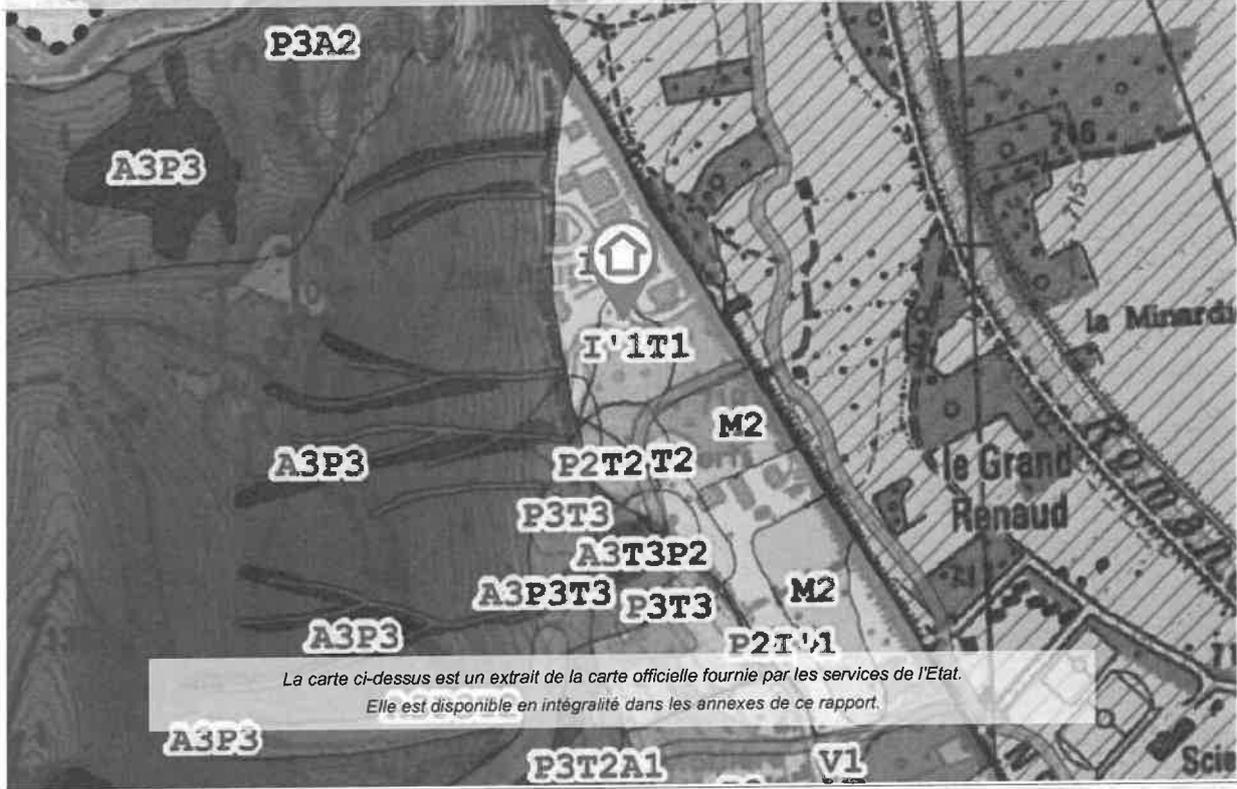
Inondation **Non concerné***

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



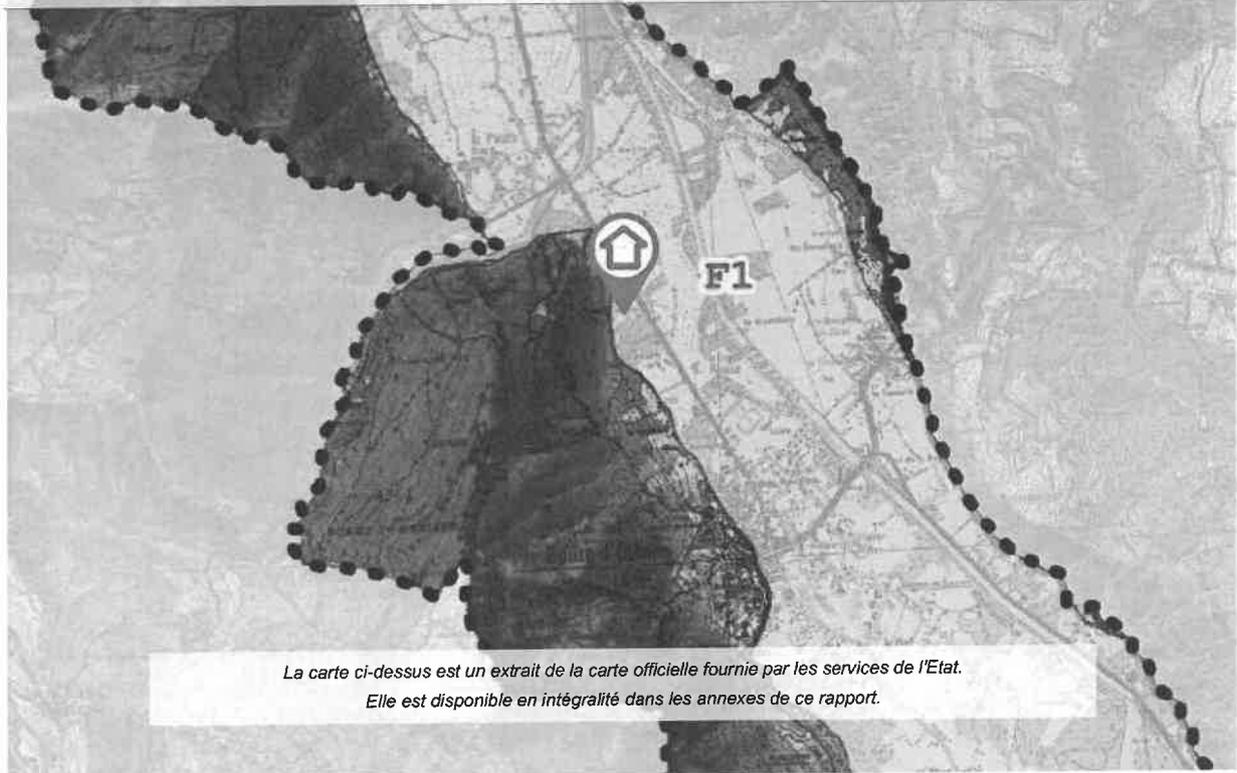
Inondation **Non concerné***

PPRn Zones marécageuses, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

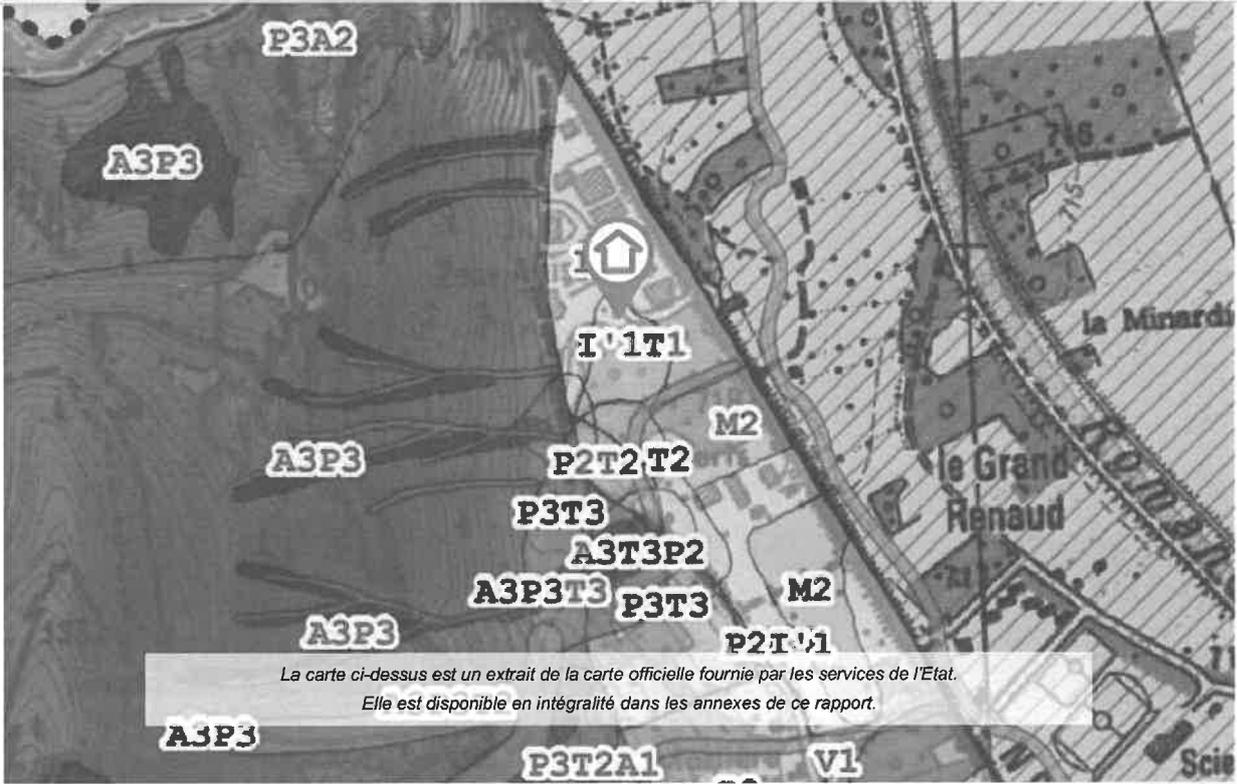


Mouvement de terrain **Concerné***

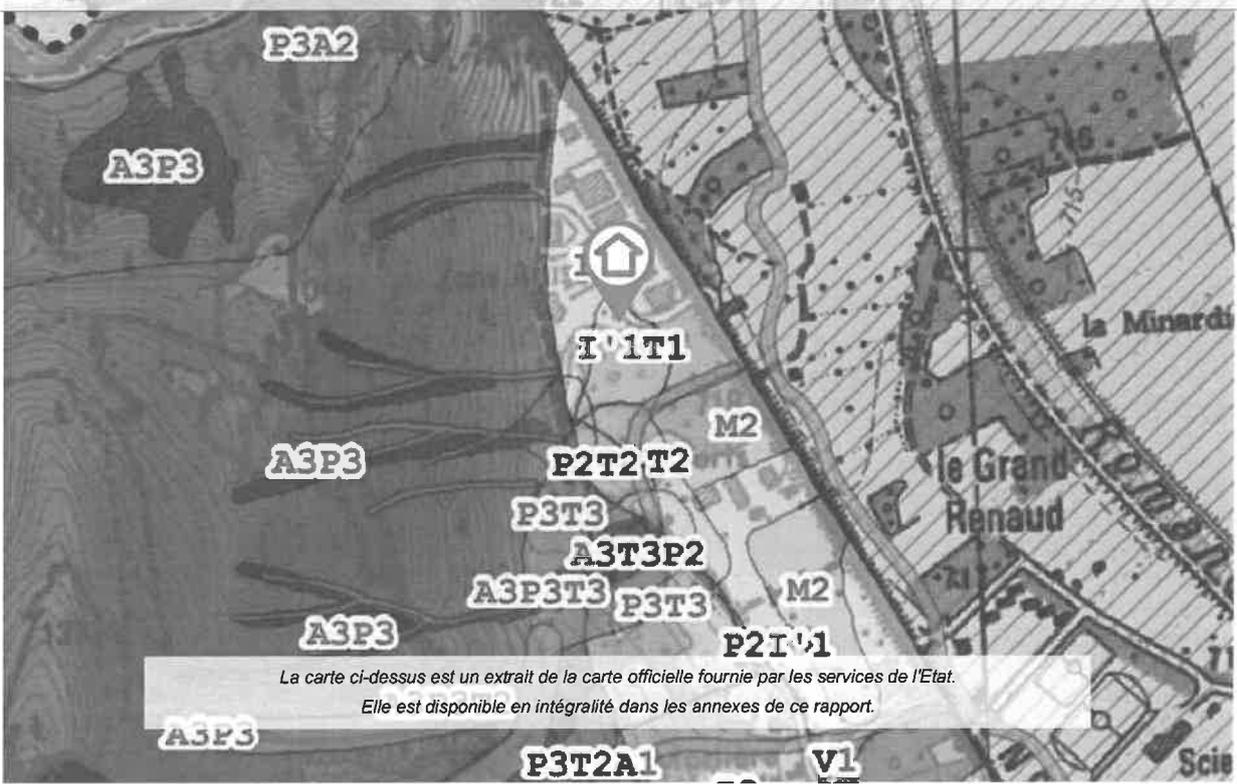
PPRn Effondrement, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain **Non concerné***
PPRn Chutes de pierres ou de blocs, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain **Non concerné***
PPRn Glissement de terrain, prescrit le 11/02/2009 (multirisque) * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

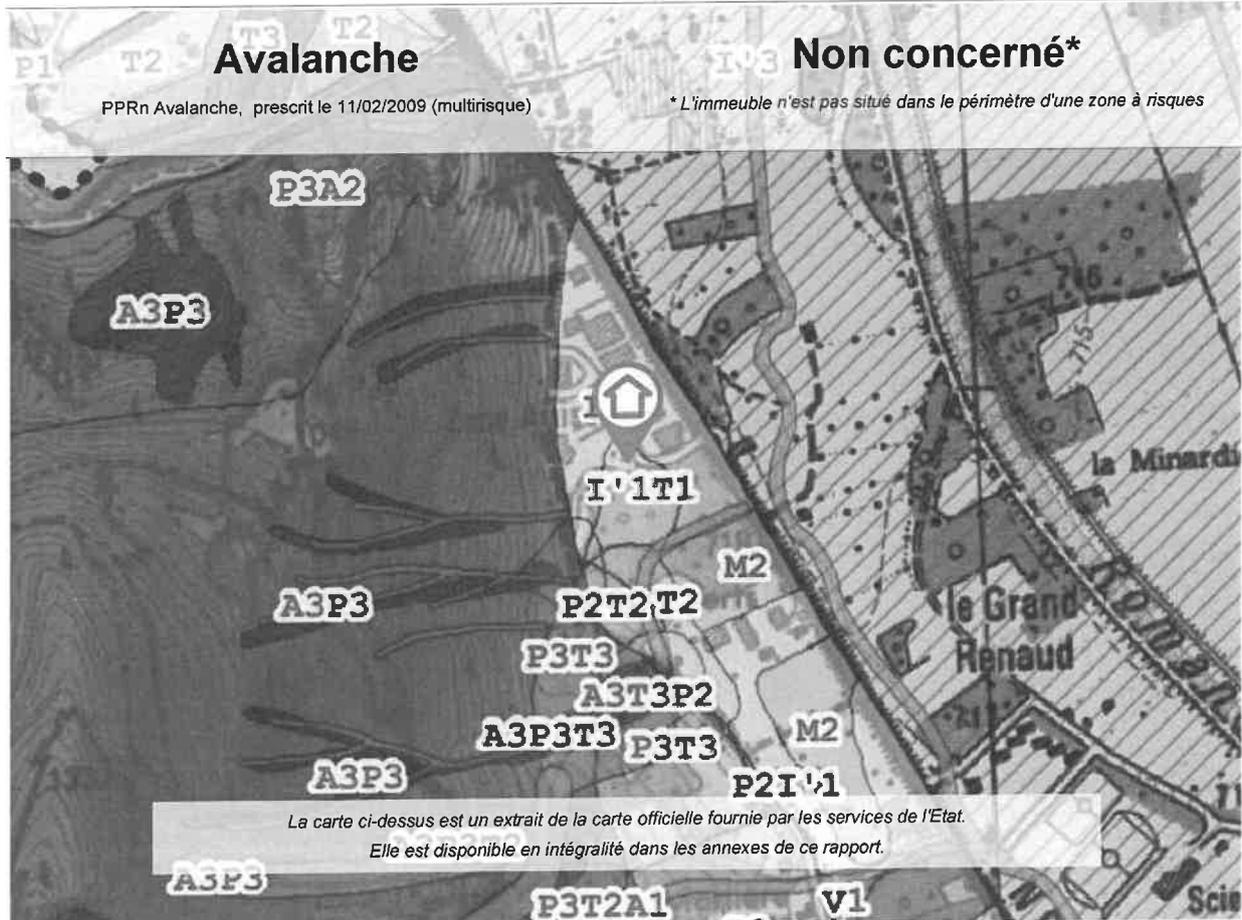


Séisme

PPRn Séisme, prescrit le 11/02/2009 (multirisque)

Concerné*

* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/01/2018	04/01/2018	24/03/2018	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Grenoble - Isère
Commune : Le Bourg-d'Oisans

Adresse de l'immeuble :
135 ZA du fond des roches
38520 Le Bourg-d'Oisans
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 22/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Inondation Inondation en pied de versant et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Séisme et par le PPRn multirisque prescrit le 11/02/2009.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 multirisque, approuvé le 12/06/1986
Légende du R111.3 multirisque, approuvé le 12/06/1986
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 11/02/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2019-02- 22-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux» ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 6

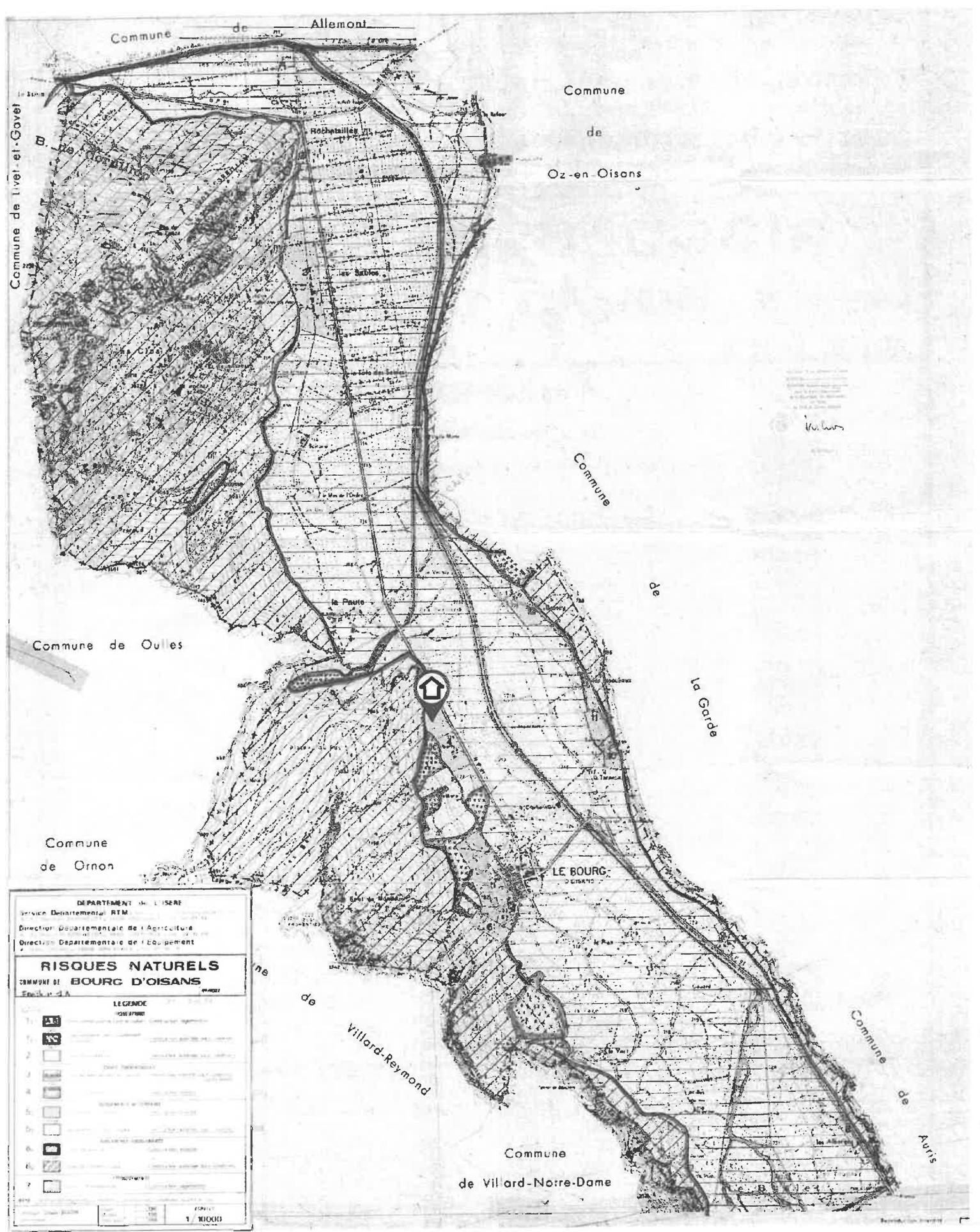
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le **22 FEV. 2019**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL



DEPARTMENT DE L'ISERE
 Service Departemental RTM
 Direction Departementale de l'Agriculture
 Direction Departementale de l'Equipelement

RISQUES NATURELS
 COMMUNE DE BOURC D'OISANS
 Feuille n° 1A

LEGENDE

1	[Symbol]	INONDATION
2	[Symbol]	CHUTES DE PIERRES
3	[Symbol]	GLACIS
4	[Symbol]	RAVINES
5	[Symbol]	SECURITE D'INCENDIE
6	[Symbol]	HAZARDS DIVERSES
7	[Symbol]	PROTECTIONS

ESCALE 1/10000

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM : Restauration des Terrains en Montagne
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09

Direction Départementale de l'Équipement
9 Quai CHEQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Feuille n° 1 A

N° INSEE

LEGENDE

A.P. 12.06.86

Code du département

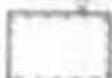
INONDATIONS

- | | | | |
|----------------|---|--|---|
| 1 ₁ |  | Zone submersible de fond de vallée | - <u>Construction réglementée</u> |
| 1 ₂ |  | Zone inondable par ruissellement sur versant | - <u>Construction autorisée sous conditions</u> |
| 2 |  | Zone inondable | - <u>Construction autorisée sous conditions</u> |

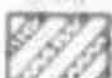
CRUES TORRENTIELLES

- | | | | |
|---|---|----------------------------------|---|
| 3 |  | Zone de débordement des torrents | - <u>Construction interdite (sauf conditions particulières)</u> |
| 4 |  | Zone d'instabilité de lit | - <u>Construction interdite</u> |

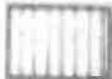
GLISSEMENTS de TERRAINS

- | | | | |
|----------------|---|-------------------------------|---|
| 5 ₁ |  | Glissements importants | - <u>Construction interdite</u> |
| 5 ₂ |  | Glissements de faible ampleur | - <u>Construction autorisée sous conditions</u> |

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

- | | | | |
|----------------|---|------------------------|---|
| 6 ₁ |  | Zone dangereuse | - <u>Construction interdite</u> |
| 6 ₂ |  | Zone de moindre risque | - <u>Construction autorisée sous conditions</u> |

EFFONDREMENTS

- | | | | |
|---|---|----------------------|-----------------------------------|
| 7 |  | Zone d'effondrements | - <u>Construction réglementée</u> |
|---|---|----------------------|-----------------------------------|

NOTA - Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue *Liliane BESSON*
Dessinateur

Établi	198
Modifié	198
Approuvé	198

ÉCHELLE

1 / 10000



INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune du BOURG D'OSBANS
CARTE DES ALÉAS

Avertissement : pour plus de précision, se référer au document graphique notifié ou porté à la connaissance de la commune

Légende :

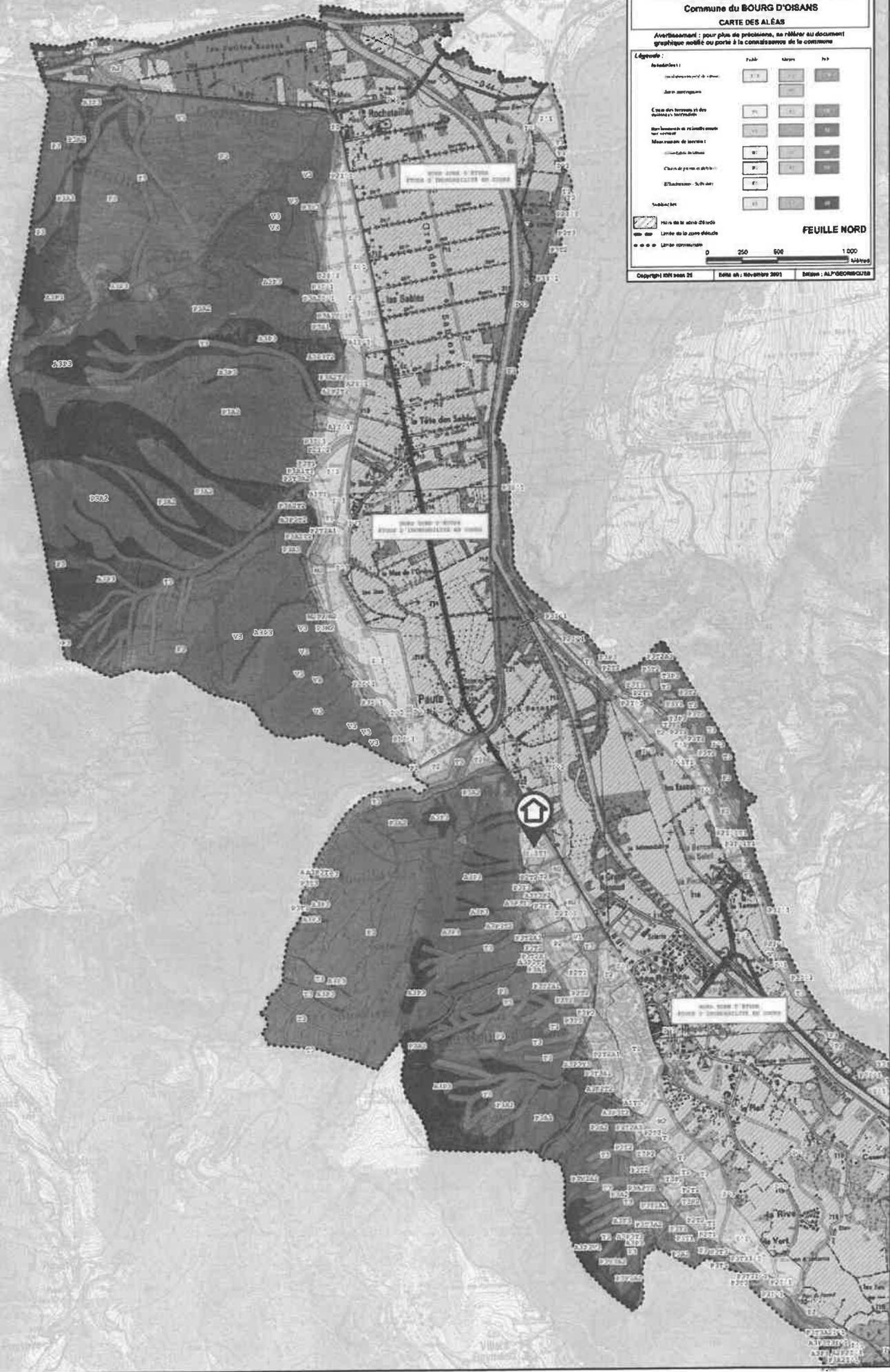
Aléas (risques)	Prob.	Moyen	H.P.
Accidents (incendies, explosions, etc.)	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Incendies domestiques	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Crues des torrents et des rivières, inondations	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Surveillance et retraites consécutives aux crues	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Mouvements de terrain (glissements de terrain)	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Chutes de pierres et de blocs	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Éboulements - Sédiments	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Tsunami	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

Hors de la zone d'étude
 Limite de la zone d'étude
 Limite communale

FEUILLE NORD

0 250 500 1 000 Mètres

Copyright IGN 2008 26 Échelle au : 1/10 000 Date : 11/05/2008 Élaboré : ALP/GEOM/CE/BA





INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune du BOURG D'OISANS
CARTE DES ALÉAS

Avertissement : pour plus de précisions, se référer au document graphique notifié au porteur à la connaissance de la commune

Légende :

	P.16	N.06	N.07
Bâtiments :			
- Bâtiments majeurs et repères	1-2		
- Zones constructibles			
Coupe des versants et des talus à l'entretien	13	14	15
Surfaces à réhabiliter ou à réaménager			
Maintenance de terrain :			
- Couverts à réparer	16		
- Clôture de parcelles à réparer	17		
- Réhabilitation - à réparer	18		
Vegetation			
- Hors de la zone d'étude			
- Limites de la zone d'étude			
- Limite communale			

FEUILLE NORD

0 250 500 1000 Mètres

Copyright 2011 IGN 21 Date de : 10-avril-2011 Donnée : ALP060606021





INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune du BOURG D'OSBANS
CARTE DES ALEAS

Avertissement : pour plus de précisions, se référer au document graphique notifié ou porté à la connaissance de la commune

Légende :

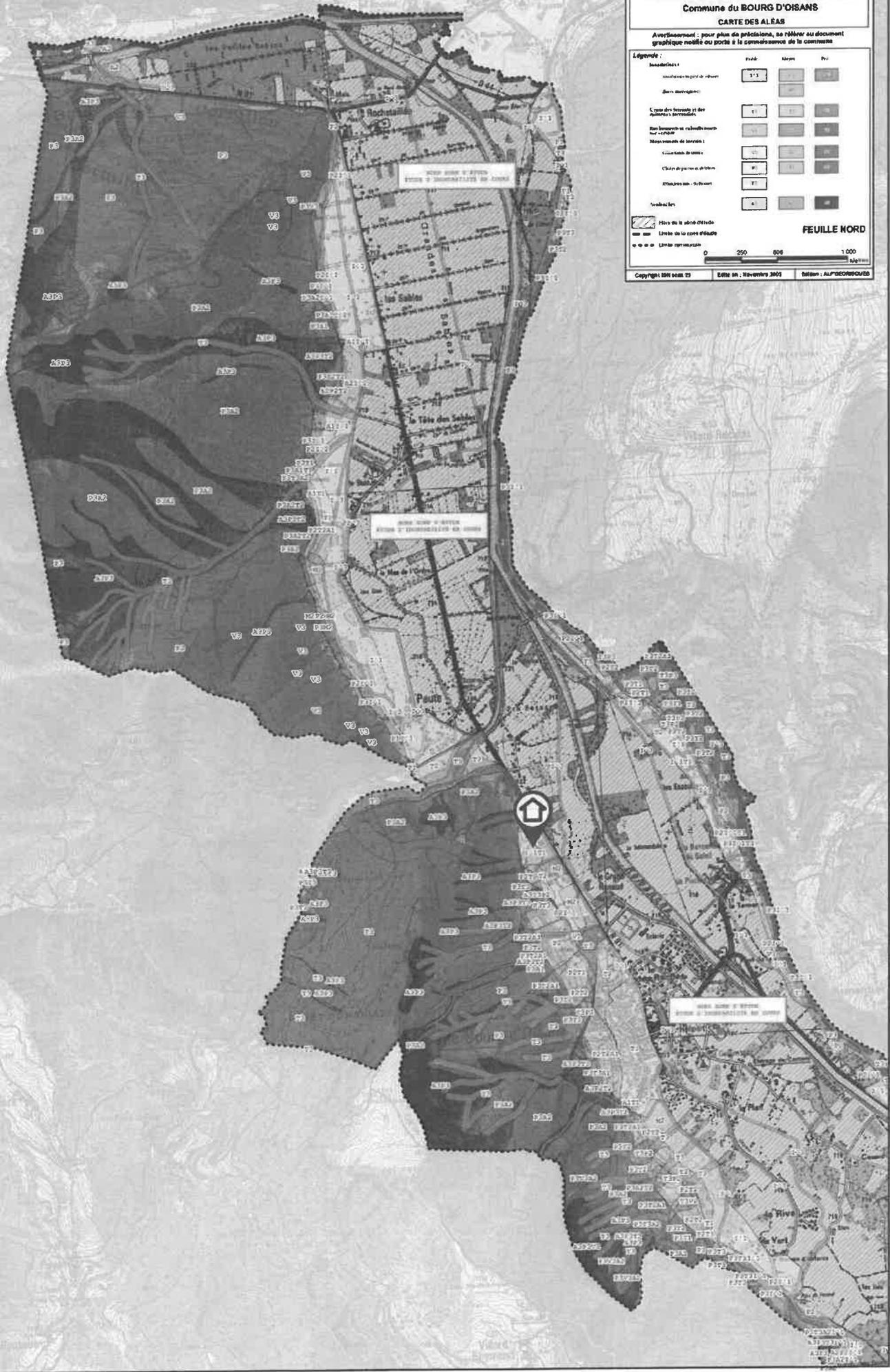
Intensité :	Faible	Moyen	Fort
Industriel :			
Industrie portuaire :	1/3		
Autre industriel :			
Cœur des zones et des zones portuaires :	1/1		
Boulevard et voirie :			
Moyennes de zones :			
Cœur de zones :			
Cœur de zones de zones :			
Zones non - S.S.M. :			
Sous-sol :			

Limite de la zone étudiée
 Limite communale

FEUILLE NORD

0 250 500 1 000 Mètres

Copyright IGN 2005 Édité en : Novembre 2005 Edition : ALP/DC/BOURGOS





INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune du BOURG D'OISANS
CARTE DES ALÉAS

Avertissement : pour plus de précisions, se référer au document graphique notifié au point à la connaissance de la commune

Légende :

Intensité	P1	P2	P3
Intensité 1	11	12	13
Intensité 2	21	22	23
Intensité 3	31	32	33
Intensité 4	41	42	43
Intensité 5	51	52	53
Intensité 6	61	62	63
Intensité 7	71	72	73
Intensité 8	81	82	83
Intensité 9	91	92	93
Intensité 10	101	102	103

■ Risque de la carte d'aléas
--- Limite de la carte d'aléas

FEUILLE NORD

0 300 600 1000 148996

Copyright IGN 2008 26 Date de : Novembre 2002 Edition : ALP/GEORIS/CLD





INFORMATION DES ACQUEURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune du BOURG D'OISANS
CARTE DES ALÉAS

Avertissement : pour plus de précisions, se référer au document graphique mobile ou parti à la conservation de la commune

Légende :

Région	Crabe	Moine	St. P.
Zone à haut risque	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à risque	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à faible risque	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à très faible risque	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à risque nul	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à risque inconnu	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Zone à risque non classé	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

FEUILLE NORD

0 250 500 1000 Mètres

Copyright IGN 2011 Edité en : Septembre 2011 Edition : ALP00000023



Zonage réglementaire

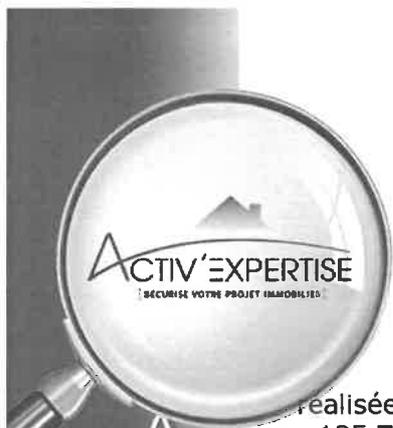
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Couleur commune IGN 2018
Fond de carte mapifier
Données sismiques : ARTES 2010



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



réalisée pour le dossier n° **21/04/1448** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 135 ZA du fond des roches 38520 LE BOURG D OISANS.

Je soussigné, **Bellussi theo**, technicien diagnostiqueur pour la société **Expert diag 38** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Bellussi theo	I.Cert	4478	17/08/2022 (Date d'obtention : 18/08/2017)
DPE sans mention	Bellussi theo	I.Cert	4478	30/08/2022 (Date d'obtention : 31/08/2017)
Electricité	Bellussi theo	I.Cert	4478	10/07/2022 (Date d'obtention : 11/07/2017)
Gaz	Bellussi theo	I.Cert	4478	09/07/2022 (Date d'obtention : 10/07/2017)
Plomb	Bellussi theo	I.Cert	4478	31/08/2022 (Date d'obtention : 01/09/2017)
Termites	Bellussi theo	I.Cert	4478	31/08/2022 (Date d'obtention : 01/09/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10064733204 valable jusqu'au 01/09/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **LE BOURG D OISANS**, le **21/04/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
☎ **0490630038**
📠 **04 90 60 53 46**



Assurance et Banque

N°ORIAS **13 004 668 (DENIS MORANDEAU)**
Site ORIAS www.orias.fr

SA ,EXPERT DIAG 38
420 CHEMIN DU GAYOT
38340 SAINT JEAN DE MOIRANS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **26/09/2017**

Vos références

Contrat
10064733204
Client
1326575104

Date du courrier
04 septembre 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXPERT DIAG 38

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10064733204** ayant pris effet le **26/09/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE
ACTIV'EXPERTISE**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/09/2020** au **01/09/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 4478 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BELLUSSI Théo

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/08/2017 - Date d'expiration : 17/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/08/2017 - Date d'expiration : 30/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/07/2017 - Date d'expiration : 10/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/07/2017 - Date d'expiration : 09/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/09/2017 - Date d'expiration : 31/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 01/09/2017 - Date d'expiration : 31/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/09/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Vos références

Contrat
10064733204
Client
1326575104

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.